

Arrêté Municipal pour délégation de fonctions et de signatures aux adjoints

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et suivants, stipulant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur **Patrick ANGLADE**, en qualité d'adjoint au Maire,

ARRETE 2023-DEL-002

ARTICLE 1 : Monsieur **Patrick ANGLADE**, 2ème adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions en matière d'affaires financières, budgétaires et comptables, travaux et urbanisme.

ARTICLE 2 : Monsieur **Patrick ANGLADE** est délégué pour remplir les fonctions en matière d'état civil en cas d'absence ou d'indisponibilité (priorité 2) de **Monsieur Raphael ROLLAND**

ARTICLE 3 : Monsieur **Patrick ANGLADE** possède une délégation de fonction et de signature.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Percepteur
- Aux intéressés

FAIT A PRADELLES, LE 9 MAI 2023

Le Maire

A. ROBERT



Arrêté Municipal pour délégation de fonctions et de signatures aux adjoints

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et suivants, stipulant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Elisabeth LYOTARD, en qualité d'adjointe au Maire,

ARRETE 2023-DEL-003

ARTICLE 1: Madame **Elisabeth LYOTARD**, 3ème adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions en matière vie sociale et associative.

ARTICLE 2 : Madame **Elisabeth LYOTARD** possède une délégation de fonction et de signature.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Percepteur
- Aux intéressés

FAIT A PRADELLES, LE 9 MAI 2023

Le Maire

A. ROBERT



Arrêté Municipal pour délégation de fonctions et de signatures aux adjoints

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et suivants, stipulant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2023 validant la nomination d'un 4^{ème} adjoint en accord avec la réglementation,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2023 approuvé en séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023 constatant l'élection de Mme Stéphanie FERET, en qualité d'adjointe au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie FERET, adjointe au Maire à compter du 24 février 2023,

ARRETE 2023-DEL-004

ARTICLE 1 : Madame Stéphanie FERET, 4^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions en matière patrimoine et communication, culture...

ARTICLE 2 : Madame Stéphanie FERET possède une délégation de fonction et de signature.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Percepteur
- A l'intéressée

FAIT A PRADELLES, LE 5 MAI 2023

Le Maire

A. ROBERT

